

FORMULE 70G

N° de dossier DF \_\_\_\_\_

**COUR DU BANC DU ROI (DIVISION DE LA FAMILLE)**

Centre de \_\_\_\_\_

ENTRE :

(nom au complet)

requérant(e)

– et –

(nom au complet)

intimé(e)

**AVIS DE REQUÊTE EN MODIFICATION**

À L'INTIMÉ(E) : \_\_\_\_\_  
(nom et adresse au complet, y compris le code postal)

LE (LA) REQUÉRANT(E) A INTENTÉ UNE POURSUITE CONTRE VOUS.

LA PRÉSENTE REQUÊTE A POUR OBJET L'OBTENTION D'UNE ORDONNANCE MODIFIANT

\_\_\_\_\_  
(Indiquez la nature de l'ordonnance dont le [la] requérant[e] demande la modification;  
par exemple, une ordonnance de garde ou de pension alimentaire pour enfants.)

accordée par \_\_\_\_\_ du (de la) (de l') \_\_\_\_\_  
(juge) (tribunal)

du (de la) (de l') \_\_\_\_\_, prononcée le \_\_\_\_\_  
(province) (jour) (mois) (année)

(Indiquez toute autre ordonnance dont le [la] requérant[e] demande la modification.)

Les précisions relatives à la modification que demande le (la) requérant(e) sont indiquées à la page ci-jointe.

(Si la présente requête a pour objet la modification, l'annulation ou la suspension d'une pension alimentaire, ajoutez le paragraphe suivant.)

**Vous devez prendre les mesures suivantes à moins que l'AVIS DU DROIT DE DEMANDER UNE CONVERSION INTERPROVINCIALE au titre de la *Loi sur le divorce* (Canada) s'applique à vous ET que vous présentiez une DEMANDE DE CONVERSION D'UNE REQUÊTE EN DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE ALIMENTAIRE INTERPROVINCIALE RENDUE EN VERTU DE LA LOI SUR LE DIVORCE (CANADA) dans un délai de 40 jours :**

Vous ou un(e) avocat(e) du Manitoba vous représentant devez rédiger un affidavit et une déclaration financière en utilisant la formule 70D des *Règles de la Cour du Banc du Roi*, déposer cet affidavit et cette déclaration au greffe du tribunal et les signifier dans le délai indiqué ci-dessous pour le dépôt et la signification de votre avis d'opposition à une modification.

*(Si la présente requête a pour objet la modification d'une ordonnance de pension alimentaire pour enfants rendue au titre de la Loi sur le divorce [Canada], ajoutez les deux paragraphes suivants.)*

Si vous ou le (la) requérant(e) vivez à l'extérieur du Manitoba, vous devez rédiger un affidavit et y annexer les documents requis au titre de l'article 21 des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*. Vous devez déposer et signifier cet affidavit et ces documents au greffe du tribunal dans le délai indiqué ci-dessous pour le dépôt et la signification de votre avis d'opposition à une modification.

Si aucune question relative aux aliments ou aux biens n'est soulevée, vous n'êtes pas tenu(e) de déposer et de signifier maintenant une déclaration financière et un affidavit auquel sont annexés les documents requis au titre de l'article 21 des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants*.

SI UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS FINANCIERS VOUS EST SIGNIFIÉE AU MOYEN DE LA FORMULE 70D.1, VOUS DEVEZ ÉGALEMENT FOURNIR DANS LE DÉLAI INDICÉ LES RENSEIGNEMENTS FINANCIERS QUI Y SONT EXIGÉS.

VOUS VOUS EXPOSEZ À DES PEINES SÉVÈRES SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS OU NE SIGNIFIEZ PAS À TEMPS VOTRE DÉCLARATION FINANCIÈRE DÛMENT REMPLIE.

**SI VOUS DÉSIREZ VOUS OPPOSER À LA REQUÊTE ET PRÉSENTER UNE PREUVE DOCUMENTAIRE DEVANT LE TRIBUNAL, NOTAMMENT UN AFFIDAVIT, OU INTERROGER OU CONTRE-INTERROGER DES TÉMOINS RELATIVEMENT À LA REQUÊTE,** vous ou un(e) avocat(e) du Manitoba vous représentant devez préparer les documents suivants :

- un avis d'opposition à une modification (formule 70H.1);
- un affidavit en réponse à celui de l'autre partie;
- en cas de requête en modification, en annulation ou en suspension d'une pension alimentaire, une déclaration financière (formule 70D).

Vous devez signifier ces documents à l'avocat(e) du (de la) requérant(e), ou au (à la) requérant(e) si celui-ci (celle-ci) n'est pas représenté(e) par un(e) avocat(e), et les déposer au greffe du tribunal :

- DANS LES 20 JOURS suivant la signification de la présente requête, si elle vous a été signifiée au Manitoba;
- DANS LES 40 JOURS suivant la signification de la présente requête, si elle vous a été signifiée dans une autre province ou dans un territoire du Canada ou aux États-Unis d'Amérique;
- DANS LES 60 JOURS suivant la signification de la présente requête, si elle vous a été signifiée à l'extérieur du Canada et des États-Unis d'Amérique.

**SI VOUS OMETTEZ DE DÉPOSER ET DE SIGNIFIER UN AVIS D'OPPOSITION À UNE MODIFICATION, UNE ORDONNANCE POURRAIT ÊTRE RENDUE CONTRE VOUS EN VOTRE ABSENCE RELATIVEMENT À TOUTE DEMANDE CONTENUE DANS LA PRÉSENTE REQUÊTE SANS QU'AUCUN AUTRE AVIS NE VOUS SOIT DONNÉ.**

Délivré par

\_\_\_\_\_ (registraire)

\_\_\_\_\_ (date)

Cour du Banc du Roi — centre de \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (adresse du tribunal)

## PRÉCISIONS RELATIVES À LA MODIFICATION DEMANDÉE

*(Indiquez sous forme de paragraphes distincts et numérotés consécutivement les précisions relatives à la modification demandée. Si la requête comporte une demande de modification d'une pension alimentaire pour enfants, indiquez si celle-ci vise l'obtention d'une pension alimentaire dont le montant est prévu dans la table applicable des lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants, d'un montant couvrant les frais ou dépenses extraordinaires ou d'un autre montant.)*

## RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

La déclaration financière (formule 70D) du (de la) requérant(e) est jointe au présent document.

*(Le [La] requérant[e] n'est pas tenu[e] de joindre à la présente demande une déclaration financière et un affidavit auquel sont annexés les documents requis au titre de l'article 21 des Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants s'il [si elle] ne demande pas la modification d'une ordonnance portant sur des aliments ou sur des biens.)*

*(Si la requête comporte une demande de modification d'une pension alimentaire pour enfants en vertu de la Loi sur le divorce [Canada] et que le [la] requérant[e] ou l'intimée[e] vit à l'extérieur du Manitoba, ajoutez ce qui suit.)*

L'affidavit du (de la) requérant(e) auquel sont annexés les documents requis au titre de l'article 21 des *Lignes directrices fédérales sur les pensions alimentaires pour enfants* est joint à la présente demande.

## PREUVE UTILISÉE À L'AUDIENCE

LA PREUVE DOCUMENTAIRE SUIVANTE sera utilisée à l'audition de la requête :

*(Dressez la liste des éléments de preuve documentaires, notamment les affidavits, sur lesquels le [la] requérant[e] s'appuiera.)*

\_\_\_\_\_ (date)

\_\_\_\_\_ (nom du [de la] requérant[e] ou de son avocat[e])

\_\_\_\_\_ (adresse du [de la] requérant[e] ou de son avocat[e])

\_\_\_\_\_ (numéro de téléphone du [de la] requérant[e] ou de son avocat[e])

SI LE (LA) REQUÉRANT(E) DEMANDE DES MESURES DE REDRESSEMENT EN VERTU DE LA *LOI SUR LE DIVORCE* (CANADA), LES ÉLÉMENTS SUIVANTS SONT REQUIS :

1. Des précisions relatives aux ordonnances, à la procédure et aux actions en justice touchant les parties, notamment :
  - a) une ordonnance ou instance relative à des arrangements parentaux, à une pension alimentaire pour enfants ou pour conjoint ou à des biens;
  - b) une ordonnance de protection civile ou une instance relative à une telle ordonnance;
  - c) une ordonnance, instance, entente ou mesure relative à la protection d'un enfant;
  - d) une ordonnance, une instance ou un engagement relatifs à toute affaire de nature criminelle.

*(Donnez des précisions sur ces ordonnances, cette procédure, ces instances, etc. [p. ex., la nature de l'affaire, son état d'avancement, la date, le tribunal, le numéro de dossier du tribunal ou d'incident, etc.] )*

2. Attestation du (de la) requérant(e) :

J'atteste que je suis conscient(e) de mes obligations et de mes responsabilités sous le régime de la *Loi sur le divorce* (Canada), lesquelles sont les suivantes :

- a) si le (la) juge m'octroie du temps parental, des responsabilités décisionnelles ou un droit de contact :
- (i) j'exerce ces responsabilités d'une manière compatible avec l'intérêt de l'enfant,
  - (ii) avant de changer mon lieu de résidence ou celui de l'enfant, j'en avise, conformément à la *Loi sur le divorce* (Canada), quiconque s'est vu accorder du temps parental avec lui, des responsabilités décisionnelles à son égard ou un droit de contact avec lui au titre d'une ordonnance de contact\*;
- b) si le (la) juge m'octroie du temps parental ou des responsabilités décisionnelles et que j'ai l'intention d'effectuer ou de faire effectuer à l'enfant un déménagement important, j'en avise, au moins 60 jours avant la date prévue du projet de déménagement et au moyen du formulaire prévu par règlement en vertu de la *Loi sur le divorce* (Canada), quiconque a du temps parental avec lui, des responsabilités décisionnelles à son égard ou un droit de contact avec lui au titre d'une ordonnance de contact\*;

*(Biffez les alinéas a) et b) si vous ne demandez ni temps parental, ni responsabilités décisionnelles, ni droit de contact.)*

- c) je protège de mon mieux tout enfant issu du mariage des conflits pouvant découler de la présente instance;

*(Biffez l'alinéa c) si aucun enfant n'est issu du mariage.)*

- d) dans la mesure où il convient de le faire, je tente de régler le présent litige avec l'intimé(e) au moyen d'un mécanisme de règlement des différends familiaux;
- e) je fournis tous les renseignements qu'exige la *Loi sur le divorce* (Canada) et ceux-ci sont complets, précis et à jour;
- f) je me conforme à toute ordonnance rendue au titre de la *Loi sur le divorce* (Canada).

- 
- \* Tout déménagement, quelle qu'en soit la distance, constitue un changement de résidence.
  - Un « déménagement important » est un déménagement — qu'il soit effectué par un enfant ou par une personne ayant du temps parental avec lui ou des responsabilités décisionnelles à son égard — qui pourrait avoir une incidence importante sur la relation de l'enfant avec une personne ayant ou demandant un droit de contact avec lui au titre d'une ordonnance de contact ou du temps parental avec lui ou des responsabilités décisionnelles à son égard.
  - Toute personne ayant du temps parental avec un enfant ou des responsabilités décisionnelles à son égard doit aviser de tout projet de déménagement quiconque a du temps parental ou un droit de contact avec lui ou des responsabilités décisionnelles à son égard.
  - Il faut donner tout avis de déménagement important au moins 60 jours à l'avance.
  - Quiconque a un droit de contact avec un enfant et propose un changement de résidence doit en aviser toute personne ayant du temps parental ou un droit de contact avec l'enfant ou des responsabilités décisionnelles à son égard. Si le projet de changement de résidence est susceptible d'avoir une incidence importante sur la relation de cette personne avec l'enfant, l'avis doit lui être donné au moins 60 jours à l'avance.
  - **L'avis doit satisfaire aux exigences qui sont prévues aux articles 16.7 à 16.96 de la *Loi sur le divorce* (Canada) et les formules et modalités en matière d'avis sont prévues par le *Règlement relatif à l'avis de déménagement important* pris en vertu de cette loi (voir le site Web du ministère de la Justice du Canada à l'adresse [www.laws-lois.justice.gc.ca](http://www.laws-lois.justice.gc.ca)).**

3. Déclaration de l'avocat(e) du (de la) requérant(e) :

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_, avocat(e) de \_\_\_\_\_, requérant(e), atteste au tribunal que je me suis conformé(e) aux exigences prévues au paragraphe 7.7(2) de la *Loi sur le divorce* (Canada).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(jour) (mois) (année).

\_\_\_\_\_  
*(signature de l'avocat[e])*

\_\_\_\_\_  
*(nom de l'avocat[e])*

\_\_\_\_\_  
*(nom du cabinet d'avocats)*

\_\_\_\_\_  
*(adresse)*

\_\_\_\_\_  
*(numéro de téléphone)*

\_\_\_\_\_  
*(numéro de télécopieur)*

\_\_\_\_\_  
*(adresse électronique)*

## **AVIS DU DROIT DE DEMANDER UNE CONVERSION INTERPROVINCIALE**

Si vous résidez dans une autre province ou dans un territoire du Canada, vous pouvez demander que le tribunal du Manitoba convertisse la présente requête en demande de modification d'une ordonnance alimentaire interprovinciale rendue en vertu de l'article 18.1 de la *Loi sur le divorce* (Canada).

Si vous souhaitez présenter une telle demande, vous disposez d'un délai de 40 jours après qu'on vous ait signifié le présent avis de requête en modification pour le faire. Remplissez la page ci-jointe et envoyez-la à :

Cour du Banc du Roi du Manitoba (Division de la famille)  
[ADRESSE]  
[NUMÉRO DE TÉLÉCOPIEUR]

Si vous ne présentez pas une telle demande dans ce délai, vous devez vous conformer aux autres exigences prévues au présent document.

N° de dossier DF \_\_\_\_\_

**COUR DU BANC DU ROI (DIVISION DE LA FAMILLE)**

Centre de \_\_\_\_\_

ENTRE :

(nom au complet) requérant(e)

- et -

(nom au complet) intimé(e)

**DEMANDE DE CONVERSION D'UNE REQUÊTE EN  
DEMANDE DE MODIFICATION D'UNE ORDONNANCE ALIMENTAIRE INTERPROVINCIALE  
RENDUE EN VERTU DE LA LOI SUR LE DIVORCE (CANADA)**

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ suis le (la) requérant(e)/l'intimé(e)  
(insérez votre nom au complet) (biffez le mot non applicable)  
désigné(e) dans l'avis de requête en modification que j'ai reçu le \_\_\_\_\_  
(date)

Je réside dans la province ou le territoire du (de la) (de l') \_\_\_\_\_  
(insérez le nom de votre province ou territoire)

Je demande au tribunal de convertir la présente requête en demande de modification d'une ordonnance alimentaire interprovinciale rendue en vertu de l'article 18.2 de la *Loi sur le divorce* (Canada).

Mon adresse aux fins de signification des documents y relatifs est (indiquez votre adresse complète [y compris le code postal], votre numéro de téléphone et votre adresse électronique ou ceux de votre avocat[e]) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir des messages électroniques du tribunal du Manitoba ou de l'autorité désignée sous le régime de la *Loi sur le divorce* (Canada).

\_\_\_\_\_  
(date de la demande)

\_\_\_\_\_  
(signature de la partie requérante)